



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

Visa :

N° 20-08

Délégation de fonctions et de signature

A Monsieur Yves MURRU

Huitième vice-président

Le Président du Sigidurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-34 du 14 septembre 2020 portant élection des vice-présidents du Sigidurs et notamment de Monsieur Yves MURRU en qualité de huitième vice-président,

Considérant que pour la bonne marche des services du Sigidurs et pour permettre une parfaite continuité du service public il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents du Sigidurs.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Yves MURRU, huitième vice-président, est chargé de la sécurité, de la gestion des risques industriels, gestion et communication de crise, CHSCT. Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines pour, notamment :

- Définir une politique de gestion et de communication de crise au sein du Sigidurs ;
- Assurer le suivi de cette politique et des actions visant à sa mise en œuvre ;
- Définir les actions de nature à garantir et à renforcer la sécurité des installations du Sigidurs ;
- Participer et représenter le Sigidurs au sein de toutes réunions relatives aux compétences déléguées ;
- Suivre les procédures de marchés nécessaires à l'exercice des compétences déléguées.

Article 2 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, à Monsieur Yves MURRU, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions tels qu'ils sont listés ci-dessous :

- Compte-rendu et procès-verbaux de réunions ;
- Tous courriers dans le domaine délégué.

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20200928-A20-08-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Visa :

Article 3 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, à Monsieur Yves MURRU, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président, des vice-présidents qui le précèdent et du vice-président ayant reçu délégation de signature dans le domaine concerné, tous les actes, arrêtés, courriers et tous les documents.

Article 4 : La présente délégation prend fin au cas où Monsieur Yves MURRU viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de vice-président.

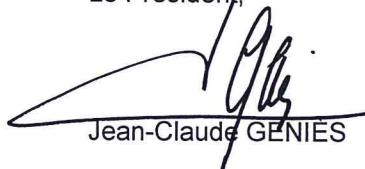
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Sigidurs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame le Trésorier Principal de Sarcelles

Fait à Sarcelles, le 28 septembre 2020

Le Président,

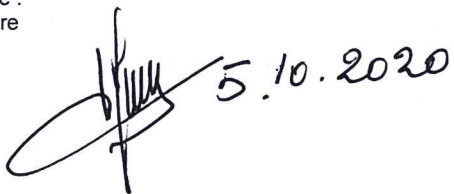


Jean-Claude GENIÈS

M. le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- compte tenu de la réception en préfecture, de l'affichage et notification à l'intéressé
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :
Signature



5.10.2020

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20200928-A20-08-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020